



Creation d'une entreprise de sécurité privée

Par **fabe78**, le **05/04/2009 à 16:35**

Bonjour, avec un collègue nous souhaiterions créer notre propre entreprise de gardiennage et sécurité privée, n'y connaissant rien du tout dans les démarches, je souhaiterais savoir les démarches à effectuer et par lesquelles commencer pour pouvoir démarrer au plus vite l'activité. d'avance merci à tous

Par **frog**, le **05/04/2009 à 16:55**

Pour la création d'une SARL, les modalités générales sont brièvement exposées ici : http://creation.sarl.free.fr/article.php?id_article=18 S'agissant d'un domaine d'activité réglementé, il faudra également veiller à obtenir l'agrément préfectoral pour la société, et de n'employer que des personnes titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle. La Convention Collective Nationale 3196 sera à appliquer. Pour les salaires, il faudra veiller à respecter le minimum imposé par les coefficients des fiches de métier repère. Enfin, une lecture attentive de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ainsi que du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 dans leur version actuelle est indispensable. La Préfecture de Police de Paris a édité un résumé des démarches à accomplir : http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/securite/securite_privée.pdf

Par **fafa1104**, le **17/04/2009 à 15:08**

bonjour pour ouvrir une sarl dans le domaine de la sécurité privée il faut le ccq de dirigeant et demander le ccq de qualification et normalement il va avoir une nouvelle loi toutes personnes

voulen ouvrir une entreprise de securite devra poseder 100mile euros donc si vous voulez ouvrir une boite de securite faite vite et alle a la prefcture la plus proche pour avoir plus de renseignement bon courage pour la suite et jespere ke votre proge je realisera

Par **genovese**, le **24/02/2010 à 06:46**

Bonjours,tout dépend du domaine spécifique que vous voulez exploiter, en effet la réglementation n'est pas la même dans tout les secteurs. J'ai plus de dix années d'experience dans la protection rapprochée et l'accompagnement sécurise. Je me tiens a votre disposition pou de plus amples informations. Pascal Genovese. tel: 0675155484

Par **dissaux**, le **09/03/2011 à 11:37**

Attention pour les nouveaux créateur d'entreprise de sécurité privée une nouvelrnlloi vient de sortir pour crée sa société il faut a tout pris passée le CQP DE rnManedzer le stage se passe a dijon tel 03/29/29/64/77

Par **jlanpa**, le **13/05/2012 à 06:11**

bonjour, rnje suis ssiap2 et je souhaite creer ma boite de secutite privee.rnquels sont les demarches à entreprendre.

Par **princenuit80**, le **25/11/2012 à 16:52**

bonjour pour créé son entreprise de securité il faut avoire esercé pendant 3 ans la securité

Par **CARRAT1**, le **06/03/2013 à 16:53**

[fluo]bonjour[/fluo] rnLa loi du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (dite LOPPSI II) impose désormais aux entreprises de sécurité privée de s'assurer pour leur responsabilité professionnelle.rnL'article 92 du décret d'application n°2011-1919 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), publié au Journal Officiel le 23 décembre 2011, précise les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent poursuivre leur activité.rnCharles xxxxxxxrnxxxxxxx

Par **chaber**, le **06/03/2013 à 17:44**

bonjourrrnbonjour est une marque de politesse.rnJ'ai supprimé vos coordonnées conformément à la charte du forum

Par **regis50**, le **26/05/2014 à 20:34**

bonjour d a tousrrnje voudrais creer ma propre societe de securite je voulais vous demande si avec la cartes proffessionels et le ccp ainsi le siaps1 on pouvait la creer j'ai ainsi de experiences dans ce domaines que ce soit de nuits ou de jours et si oui apres que je doit il faire pour concretisé tous merci bcp de m'aider.rnrnMerci d'avances pour votre aide.

Par **blo**, le **12/11/2014 à 09:48**

quel est le délai de prescription pour une demande d'exercer auprès du CNAPS dans le cas d'une création d'entreprise de sécurité.

Par **thierry42**, le **28/11/2014 à 12:17**

bonjour rnrnétant agent de sécurité , mais n'ayant pas trois ans d'activités au sein d'une entreprise , je voulais savoir si il pouvait y avoir des dérogations exceptionnelles afin de créer une société de sécurité ?rncar je trouve cette législation absurde ! autant demander à une personne qui à fait par exemple une formation en boulangerie et lui dire qu'il n'a pas le droit de créer sa propre boulangerie et de créer des emplois car il faut prouver 3 ans d'activités dans ce domaine ! rnrncette réglementation a normalement pour but de faire le ménage dans le domaine des entreprises de sécurité qui ne respectent pas le code de déontologie , et violent le code du travail , mais à l'heure actuelle certaines entreprises malheureusement ne respectent rien ! rnrndonc ma question ?

Par **chrisTOPHE1977**, le **30/07/2016 à 13:54**

BONJOURrrnje souhaiterais ceer mon entreprise dans la securité ayant 9ANS d'expériences j'aimerais savoir quelle sont les demarches ; les papiers ect.... que je dois fairernmerci de me repondrernchrist[smile3]

Par **Stéph31974**, le **15/01/2017 à 20:21**

BONJOUR marque de politessern [smile4]rnPossédant un bac +3 je souhaiterais savoir s'il est possible à tout un chacun de créer une entreprise de sécurité privée ? rnMerci d'avance

Par **JEANJULES**, le **27/06/2017** à **12:59**

bonjour à tous.rnje suis agent de sécurité depuis plus de 10 ans.rnje veux créer ma société de sécurité privé.rnj'ai besoin d'aide pour mes démarches administrative et rnpar ou commencer.rnmerci.